

MAIRIE d'AURONS



ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N°35/2022

OBJET : Restriction de Stationnement.

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

- VU** le code de la route,
VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,
VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande en date du 17 novembre 2022 de l'association **SPELLADA -Association Saint Pierre Es-Liens les Amis d'Aurons-**,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un marché de Noël sur le parvis de l'église d'Aurons, le stationnement autour du platane, sis rue Gaston Cabrier, sera interdit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le stationnement autour du platane, sis rue Gaston Cabrier, sera interdit du **samedi 26 novembre 2022 à partir de 18h au dimanche 27 novembre 2022 à 20 heures.**

ARTICLE 2 - AMPLIATION

La brigade de gendarmerie de LANÇON PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

Fait à AURONS, le 25 novembre 2022
Le Maire d'Aurons
André BERTERO

Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon Provence
- Association SPELLADA

